

Procès-verbal / Compte-rendu
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 novembre 2020 à 20 heures en Mairie
Séance n° 10

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 16 novembre 2020 et affichée le 16 novembre 2020
- Le compte-rendu est affiché le 25 novembre 2020
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt le vingt novembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers :

Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Sandrine BARNAY, Chantal LECLERC, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS, Jérémie FLUCHOT et Jean-Louis TROUTET.

Secrétaire de séance : Monsieur William WILD

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 09 octobre 2020,
 - Compte rendu : commissions communales,
 - Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.
- 1- Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC,
 - 2- Transfert de la compétence « EAU » à la CCGP,
 - 3- Emploi d'Adjoint Technique,
 - 4- Convention de mission d'accompagnement du Maître d'Ouvrage pour l'aménagement de la place du village avec le CAUE,
 - 5- Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ORANGE - RODP,
 - 6- Recensement de la population 2021, Recrutement d'un agent recenseur,
 - 7- Convention Territoriale Globale avec la CAF,
 - 8- Rétrocession d'une concession funéraire,
 - 9- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle avec l'association « Les Mains Créatives »,
 - 10- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une salle avec l'association « TAGADA & Compagnie »,
 - 11- Renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements sportifs avec le « RACING CLUB DE L'ARLIER »,
 - 12- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations,
 - 13- Questions diverses,

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Monsieur William WILD secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite le procès verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2020 au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Commune de VUILLECIN

Séance n°10 – Affaire n°1

**Objet : Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
Articles L.23-36-1 à L.2336-7 du CGCT.**

Prélèvement 2020

La Loi de Finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités « moins favorisées ».

Depuis 2016, le montant des ressources du FPIC s'élève à 1 milliard d'euros.

Les dispositions de droit commun prévoient une répartition entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

En dehors de la répartition de droit commun, 2 autres méthodes sont rendues possibles par la loi :

- Celle dite dérogatoire à la majorité des deux tiers ;
- Celle dite libre.

C'est cette dernière méthode que la CCGP applique depuis 2012.

Jusqu'en 2016, le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCGP.

A compter de 2017, compte tenu du contexte budgétaire de la CCGP, il a été décidé un partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres. Cela a nécessité de déroger au dispositif de droit commun comme pour les années précédentes.

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil de la CCGP a proposé et adopté à la majorité, le partage du FPIC entre la CCGP et ses communes membres, selon la méthode dite libre, avec la répartition suivante :

- Part de droit commun de la CCGP : prise en charge à 100% par la CCGP ;
- Part de droit commun des communes : prise en charge à 75% par la CCGP et à 25% par les communes.

La délibération du Conseil Communautaire ayant été approuvée à la majorité et non à l'unanimité, il revient désormais à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer. La répartition libre doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux à la majorité des 2/3 dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI (soit avant le 28 novembre prochain).

Si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Si une seule commune s'oppose à la répartition libre, le passage en répartition de droit commun sera automatique.

A titre d'information les tableaux ci-dessous présentent de façon respective, la répartition libre et la répartition de droit commun :

Commune de VUILLECIN

Tableau 1 : répartition Libre

Répartition FPIC 2020

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	367 011 €	} 904 369 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	537 358 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=B*25%)	25%	179 119 €	
Total (F=A+D+E)		1 083 488 €	

↓

CCGP	904 369 €
Sous-total (A+D)	904 369 €

Chaffois	3 991 €
La Cluse et Mijoux	5 952 €
Dommarin	3 031 €
Doubs	17 708 €
Les Granges-Narboz	6 736 €
Houtaud	4 953 €
Pontarlier	129 067 €
Ste Colombe	1 761 €
Les Verrières de Joux	2 308 €
Vuillecin	3 612 €
Sous-total (E)	179 119 €

Total général (F=A+D+E)	1 083 488 €
--------------------------------	--------------------

Tableau 2 : répartition de droit commun

FPIC - EI CCGP 2020

Enveloppe de la CCGP = FPIC 2020 X CIF	367 011 €
---	------------------

Enveloppe des communes = FPIC 2020 - enveloppe CCGP	
Répartition entre les communes en fonction de leur potentiel financier par rapport au potentiel financier moyen des 10 communes	
Chaffois	15 962 €
La Cluse	23 809 €
Dommarin	12 125 €
Doubs	70 831 €
Les Granges	26 943 €
Houtaud	19 813 €
Pontarlier	516 271 €
Ste Colombe	7 045 €
Les Verrières	9 230 €
Vuillecin	14 448 €
Total	716 477 €

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la prise en charge du FPIC 2020 selon la méthode dite répartition libre avec les montants suivants : 3 612 Euros.

Répartition FPIC 2020

	En %	En €	
Part FPIC CCGP - Droit commun (A)	100%	367 011 €	} 904 369 €
Part FPIC des communes prise en charge par CCGP (D=B*75%)	75%	537 358 €	
Part FPIC des communes prise en charge par communes (E=D*25%)	25%	179 119 €	
Total (F=A+D+E)		1 083 488 €	

↓

CCGP	904 369 €
Sous-total (A+D)	904 369 €
Chaffois	3 991 €
La Cluse et Mijoux	5 952 €
Dommarin	3 031 €
Doubs	17 708 €
Les Granges-Narboz	6 736 €
Houtaud	4 953 €
Pontarlier	129 067 €
Ste Colombe	1 761 €
Les Verrières de Joux	2 308 €
Vuillecin	3 612 €
Sous-total (E)	179 119 €
Total général (F=A+D+E)	1 083 488 €

Séance n°10 – Affaire n°02

Objet : Transfert de la compétence « EAU » à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

L'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés de communes jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale s'opposaient à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019. Cette faculté ne concernait pas la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) qui exerçait une partie de ladite compétence.

L'article 14 de la loi n°2019-1461 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a étendu la minorité de blocage à tous les cas d'exercice partiel de la compétence « eau » au sein des communautés de communes. Les communes avaient donc la possibilité de délibérer jusqu'au 31 décembre 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence. Dans ce cas, la date du transfert était reportée au 1^{er} janvier 2026.

C'est dans ce contexte que ce dispositif a été mis en œuvre par les communes membres de la CCGP en décembre 2019 afin de laisser un délai supplémentaire nécessaire pour préparer le transfert effectif de ladite compétence au 1^{er} janvier 2021.

En tout état de cause, dans le cas où une minorité de blocage a été activée pour s'opposer au transfert obligatoire, une communauté de communes qui exerce partiellement la compétence « Eau » a la possibilité de se prononcer après le 1^{er} janvier 2020 par un vote de son organe délibérant en faveur d'un exercice de plein droit de la compétence « Eau ». Les communes membres conservent toutefois la possibilité de s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, via la minorité de blocage prévue par la loi du 3 août 2018.

C'est dans ce cadre, que la CCGP a décidé, par délibération en date du 29 septembre 2020, de se voir transférer la totalité de la compétence "Eau" au 1^{er} janvier 2021, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions fixées par l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Commune de VUILLECIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de s'opposer à la majorité des membres présents (14 voix contre le transfert – 1 voix pour le transfert) au transfert de la totalité de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} janvier 2021.

Séance n°10 – Affaire n°03**Objet : Emploi d'Adjoint Technique**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'emploi d'Adjoint Technique tel qu'il existe (16h50 hebdomadaires – 757,59 h annualisées).

Deux hypothèses sont étudiées :

- Soit suppression complète du poste
- soit diminution des horaires

Il est précisé qu'une diminution d'horaires de plus de 10 % doit respecter la même procédure qu'une suppression d'emploi : Avis du Comité Technique Paritaire au Centre de Gestion à Montbéliard.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour la suppression de poste – 1 abstention) décide de supprimer le poste d'emploi d'Adjoint Technique, étant précisé que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de Montbéliard sera saisi pour avis.

Séance n°10 – Affaire n°04**OBJET : Adhésion au CAUE - Convention de mission d'accompagnement du Maître d'Ouvrage pour l'aménagement de la place du village**

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Doubs » CAUE, en vue, notamment, d'assister la commune dans ses projets d'aménagement de la place du village.

Le CAUE peut assister la commune en réalisant :

- Le périmètre de réflexion et d'intervention, par rapport à l'espace central.
- L'approche générale, pour fluidifier et minimiser l'impact de la voiture, et notamment revoir la forme et le fonctionnement du croisement.
- Proposer des aménagements types, pour répondre aux besoins en termes de stationnement et de gestion de la neige.
- Accompagnement à la rédaction des pièces de consultations, notamment dans le programme et les critères de choix du Maître d'œuvre.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au CAUE et de verser la cotisation correspondante, soit 120 € par an.
- Autorise le Maire à signer la convention d'accompagnement dans la réflexion de l'aménagement de l'espace centrale de la commune.

Séance n°10 – Affaire n°05**Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public due par ORANGE – RODP**

Le Maire présente au Conseil Municipal le montant « plafond » des redevances applicables pour l'occupation du domaine public par ORANGE.

La redevance « plafond » est calculée de la manière suivante sur le tarif en vigueur :

Type d'implantation	Tarifs plafond applicables en 2020
Artère aérienne (km)	55.54 €/km
Artère souterraine (km)	41.66 €/km
Installation au sol (m ²)	27.77 €/m ²

Pour la commune, la redevance serait de :

Type d'implantation	Longueur	Tarifs 2020	Redevance 2020
Artère aérienne (km)	3,642	55.54 €/km	202.28 €
Artère souterraine (km)	1.833	41.66 €/km	76.36 €
Installation au sol (m ²)	0	27.77 €/m	0.00 €
			278.64 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe les montants de la RODP 2020 comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Valide les redevances dues à la commune pour les années 2020,
- Charge le Maire du recouvrement des redevances correspondantes.

Séance n°10 – Affaire n°06

Objet : Recensement de la population 2021 – recrutement d'un agent recenseur

Le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population de la commune aura lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Il convient de procéder au recrutement d'un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

L'Etat verse une dotation forfaitaire de recensement à la commune de VUILLECIN d'un montant de 1 165 €, les frais de recensement sont ainsi partagés entre la commune et l'Etat.

Il est possible de rémunérer les agents soit :

1. Selon un forfait,
OU
2. Selon un forfait et selon le nombre de réponse internet,

Jusqu'à présent, la rémunération des agents recenseurs était attribuée selon un forfait :

- A. 1.72 € par habitant et 1.13 € par logement,

Sur recommandation de l'INSEE et afin d'encourager les agents recenseurs à un meilleur suivi, il est possible d'ajouter à la rémunération fixe une part variable en fonction du nombre de réponse internet :

- B. 1.72 € par habitant et 1.13 € par logement et 0.50 € par réponse internet,

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recruter, en qualité de vacataires, un agent recenseur durant la période du recensement 2021, pour effectuer les missions définies par les décrets et arrêté relatifs au recensement de la population.
- Dit que la nomination relève d'un arrêté du Maire.
- Fixe la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

B : 1.72 € par habitant et 1.13 € par logement et 0.50 € par réponse internet,

Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires.

Séance n°10 – Affaire n°07**Objet : Convention Territoriale Globale avec la CAF**

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

La commune avait pu bénéficier d'une aide de la CAF pour ce qui concerne l'accueil extrascolaire MAIS pas pour l'accueil périscolaire : Signature d'un Contrat Enfance Jeunesse expirant le 31/12/2019.

Sollicitée par le Conseil Municipal du 13 décembre 2019, la CAF a envoyé le 23 octobre 2020 à la commune un projet de Convention Territoriale Globale (qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse depuis le 01/01/2020, convention transitoire pour 2020 seulement).

Pour information, cette nouvelle convention modifie le partenariat entre la commune et la CAF : Désormais, la commune ne percevra plus les aides financières de la CAF mais la CAF versera l'aide à gestionnaire de l'accueil périscolaire à partir de 2021.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la convention territoriale globale pour 2020 pour l'accueil extrascolaire.
- Autorise le Maire à la signer.

Séance n°10 – Affaire n°08**Objet : Rétrocession d'une concession funéraire**

Le Maire expose la demande de rétrocession d'une concession funéraire formulée par Monsieur et Madame JEANNINGROS Pierre et Monique habitants 7 rue de la Retraite Sentimentale à BESANCON, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Numéro de la Concession : 13
- Numéro sur le plan : 13
- Durée de la concession : 50 ans
- Au montant réglé de 800 francs soit 122.00 Euros le 8 novembre 1998.

Il est précisé :

- Que la concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture.
- Qu'une rétrocession s'effectue contre le remboursement d'UNE PARTIE du prix payé par le titulaire de la concession à la commune et ce, en fonction de la durée déjà écoulée.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;
- Réserve une suite favorable à la demande de rétrocession de la concession funéraire précitée, contre remboursement de la somme de 68.32 €, à la charge de la commune.

Séance n°10 – Affaire n°09**OBJET : Renouvellement de mise à disposition de la salle socioculturelle – COMBLES de la mairie - Association « Les Mains Créatives »**

Le Maire rappelle que le 8 septembre 2014, le Conseil Municipal a validé une convention avec l'association « Les Mains Créatives » pour la mise à disposition de la salle socioculturelle située dans les combles de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette convention avec l'association « Les Mains Créatives » représentée par Madame Michèle VERNEREY, Présidente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Commune de VUILLECIN

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition, à titre gratuit, par la commune, de la salle socioculturelle située dans les combles de la mairie à l'association « Les Mains Créatives ».
- Dit que ladite convention est valable 6 ans, **soit jusqu'au 31 décembre 2026.**
- Autorise le Maire à signer la convention qui en découle, avec la Présidente de l'association « Les Mains Créatives ».

Séance n°10 – Affaire n°10**OBJET : Renouvellement de mise à disposition de la salle socioculturelle – Combles de la mairie - Association « TACADA & Compagnie »**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 11 septembre 2015 a validé une convention avec l'association « TAGADA & Compagnie », représentée par Madame Jessica PASCHOUD, pour une mise à disposition de la petite salle socioculturelle située dans les combles de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal le renouvellement de cette convention avec l'association, représentée par Madame Jessica PASCHOUD, Présidente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de mise à disposition, par la commune, à titre gratuit, de la petite salle socioculturelle située dans les combles de la mairie à l'association « TAGADA & Compagnie », représentée par Madame Jessica PASCHOUD, Présidente.
- Dit que ladite convention est valable 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise le Maire à signer la convention qui en découle, avec la Présidente de l'association « TAGADA & Compagnie ».

Séance n°10 – Affaire n°11**Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un équipement sportif – Association « Racing Club de l'Arlier »**

Le Maire rappelle que le 4 juin 2015, le Conseil Municipal a validé une convention avec l'association « Racing Club de l'Arlier », Représentée par Emmanuel ROY, Président, dans le cadre de la mise à disposition du stade de football et des vestiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le dispositif.

Le Maire, entendu le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention,
- Dit que ladite convention est valable 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.
- Autorise le Maire à la signer.

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

D17/2020 : Dans le cadre des travaux de renforcement de la voirie rue de la Louvière – un marché de Maîtrise d'œuvre est conclu avec ING Benoît CIRESA – 2 rue du Verger Michel – 25360 VAUDRIVILLERS.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre s'élève à 8 290.00 HT, soit 9 948.00 € TTC.

D18/2020 : Dans le cadre de la demande de reconnaissance, de recherche de bornes et levée des lieux, rue du Pont Rouge – un marché est conclu avec l'EURL Alain PREVALET – 8D rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD.

Le montant du marché de Maîtrise d'œuvre s'élève à 1 166.67 HT, soit 1 400.00 € TTC.

D19/2020 ET 22/2020 : Dans le cadre de l'achat d'un photocopieur multifonctions SHARP Couleur pour la mairie, et son installation – un marché est conclu avec la société TELEMATIQUE SERVICE – sise 1 rue Willy Brandt – 25300 PONTARLIER.

Le montant du marché s'élève à 3 372 € HT, soit 4 046,40 € TTC.- avec un contrat de maintenance.

D20/2020 : Dans le cadre des travaux de réparation de la voirie suite à des dégradations d'origine climatique Saint Lazare – un marché est conclu avec l'EURL JMG – ZA Au Temple, 84 rue du Docteur Jean Michel – 25300 VUILLECIN.

Le montant du marché s'élève à 1 592.50 € HT, soit 1 911,00 € TTC.

D21/2020 : Pour l'achat d'objets mobiliers divers pour le périscolaire – un marché est conclu avec la société BERSOT S.A. – sise 31 Boulevard Kennedy – 25000 BESANCON.

Le montant du marché s'élève à 2 352.82 € HT, soit 2 823.38 € TTC.

Questions diverses

Monsieur Alain PASTEUR a été contacté par le Président de la « Truite Pontissalienne » au sujet de sa requête par courrier concernant l'autorisation de l'usage de Flot-Tube au lac du Pont Rouge. Le Maire, rappelle que la demande avait été validée et va s'assurer que le courrier a bien été envoyé.

Madame Jacqueline BRULEBOIS effectue actuellement le recensement du patrimoine de la commune dans le cadre du PLUIH « demande du cabinet URBICAND à toutes les communes de la CCGP ». A ce titre, Madame BRUELBOIS, signale l'absence du crucifix sur la croix située rue de Dommartin. Monsieur WILD, informe le Conseil Municipal que ce dernier avait été très endommagé par le gel l'hiver 2017. De ce fait, il a été enlevé en accord avec la Paroisse.

Le Maire informe de sa rencontre avec les agriculteurs, propriétaires des terrains situés vers le lac du Pont Rouge, l'ONF, scieurs, et un représentant de la chambre d'agriculture. Comme pour le Conseil Municipal, l'ONF est venu présenter, l'éventuel projet d'une aire de stockage de bois par asperction. A l'issue de cette réunion, les agriculteurs ne se sont pas opposés à la poursuite du projet. Leur décision sera prise une fois que tout le détail du projet sera connu.

Le Maire informe, de son entretien avec Monsieur GREGOIRE, de la SAFER, concernant les terrains communaux actuellement libres de baux ruraux. Au vu de l'éventuelle aire de stockage de bois, ces terrains pourraient servir de compensation aux agriculteurs propriétaires des terres agricoles situées vers le lac du Pont Rouge. Afin, de pouvoir conserver une certaine liberté de location, Monsieur GREGOIRE, informe que la SAFER peut prendre mandat à la place de la D.D.T, en effectuant une convention de mise à disposition. Cette dernière est à durée limitée (6 ans maximum renouvelable 1 fois).

Le Maire informe le Conseil Municipal, d'une demande d'installation d'un distributeur de pains et viennoiseries, par la boulangerie RUFFIOT de Pontarlier. Le Maire charge la commission des bâtiments communaux de trouver un lieu approprié pour « le distrib pains ».

Commissions Communales :

Commissions fêtes et loisirs :

- Afin d'apporter un peu de douceur en cette année de morosité, la commission a décidé d'offrir un repas à destination des aînés de la commune, en fixant l'âge minimum de 65 ans. Cette action, permettra de faire travailler un restaurant du secteur, très touché par les mesures de confinements. Un flyer sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres des administrés concernés.
- La commission se réunira le samedi 4 décembre, pour un inventaire complet de la salle de convivialité et effectuer un grand ménage. L'installation des illuminations du pont à l'entrée du village se fera le 4 décembre également.

Commissions Eau - Voirie :

- Consommation total d'eau en 2020 : 46 463 m3.
- Discussion pour la facturation pour 2021 : La proposition sera donnée lors du prochain Conseil Municipal, pour le vote des tarifs 2021.
- Voirie : les membres de la commissions sont invités à recenser les points juger « dangereux, à améliorer, pour la sécurité routière et piétonne », etc... un travail de réflexion sera mené au début d'année.

Commune de VUILLECIN

- Plateforme conteneurs « verre, papier, plastique » du centre bourg, la commission se prononce favorablement pour le déplacement de ces conteneurs. Un devis est en cours.

Commission contrôle listes électorales :

La commission est composée de 3 membres (1 conseiller municipal ; 1 délégué de l'administration ; 1 délégué du tribunal judiciaire).

- Pour la commune : Madame BRULEBOIS se propose volontaire.

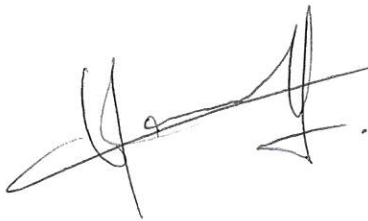
Prévention lors d'événements climatiques particuliers « Canicule, grand froid, confinement ... » :

- **Responsables communaux** : Madame Fabienne DUBESSET – Messieurs Gilles MICHEL et Philippe LEGRAND.

La séance est levée à 23 h 09

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



La Secrétaire de séance

William WILD

